

Coller
votre
photo
ici

SUP-VETO

CONTRAT D'INSCRIPTION Première année

Formation d'Assistant(e) Vétérinaire

Pièces à joindre :

- Copie des bulletins trimestriels des deux dernières années scolaires,
- Notes du baccalauréat (dès l'obtention du diplôme), ou du dernier diplôme obtenu,
- Deux photos d'identité,
- Les droits d'inscription d'un montant de 350 euros

Nom : Prénom :

Né(e) le : à :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Téléphone : Portable :

E-mail : @

Diplôme(s) :

Série ou option : préparé/obtenu en :

Nom du par ent responsable ou personne à prévenir en cas d'urgence :

..... Prénom :

Adresse : (si différente de celle de l'étudiant)

.....

Code Postal : Ville :

Téléphone : Portable :

E-mail : @

SUP-VETO Metz

7, rue Edouard Belin • 57070 METZ • Tél.: 03 87 78 08 08 • Fax: 00 87 78 69 69
info@supveto-metz.fr • www.supveto-metz.fr

Je déclare m'inscrire à **SUP-VETO** en formation d'Assistant(e) Vétérinaire selon les horaires de cours et contrôles détaillés dans la documentation pédagogique de **SUP-VETO**, dont j'ai pris connaissance.

Je joins un chèque de 350 euros au titre des droits d'inscription, à l'ordre de **SUP-VETO** et je m'engage à acquitter les frais de scolarité, soit un montant de 3.450 euros. Ce chèque vous sera restitué si votre candidature n'est pas retenue.

Ce règlement, conformément au règlement financier au verso du présent contrat, sera effectué:

- Comptant, à l'inscription
- En 2 fois
- En 5 fois
- En 10 fois

J'ai bien noté que mon inscription ne sera définitive qu'après validation par la Direction Pédagogique de **SUP-VETO**. Je m'engage en outre à participer assidûment à tous les cours et contrôles, tout absentéisme anormal et non justifié pouvant être sanctionné par mon exclusion de l'établissement.

Fait à : le :

L'Etudiant :

Le Parent : (*)

(*) Faire précéder la signature de la mention «bon pour caution»

Modalités d'inscription :

- Les inscriptions à **SUP-VETO** sont closes dès que les places disponibles ont été attribuées. Des listes d'attente sont ensuite ouvertes, des annulations pouvant libérer des places.
- L'acceptation du dossier d'un candidat est soumise à l'étude du dossier de candidature par la Commission Pédagogique de **SUP-VETO**, donnant suite à un entretien individuel de recrutement

Règlement financier:

1) Le montant des frais d'études à **SUP-VETO** se décompose en deux parties :

- un droit d'inscription, à régler pour confirmer la réservation de sa place. Ce montant est restitué si la candidature n'est pas acceptée.
- des frais de scolarité, payables selon 4 modalités possibles :
 - en **une fois**, le jour de la rentrée (le paiement comptant avant le 31 juillet permet de bénéficier d'une remise de 5 %),
 - en **deux règlements**, un le jour de la rentrée et le second le 15 Janvier,
 - en **cinq échéances**, le 05 des mois d'octobre à février (cinq chèques de garantie à remettre avant le 1er Octobre)
 - en **dix échéances**, le 05 des mois d'octobre à à juillet (dix chèques de garantie sont alors à remettre à la rentrée).

Droits d'inscription :

Le montant des droits d'inscription est fixé à 350 euros.

Frais de scolarité :

Les frais de scolarité relatifs à une année scolaire sont de 3.450 euros.

- 2) Le paiement des frais de scolarité peut cependant être fractionné en 5 ou 10 versements, par remise, lors de l'inscription, de 5 ou 10 chèques bancaires ou postaux qui seront remis à l'encaissement le 05 des mois de versement.
- 3) Le paiement comptant de l'intégralité des frais de scolarité le 31 juillet au plus tard permet de bénéficier d'une réduction de 5% du montant de ces frais.
- 4) En cas d'exclusion décidée par l'établissement ou de départ en cours d'année motivé par un cas de force majeure (maladie, accident, mutation des parents...), **SUP-VETO** procédera au remboursement des frais de scolarité, hors droits d'inscription, déduction faite des mois ou fraction de mois civils de scolarité suivie.
- 5) Dans les autres cas (autre orientation décidée après l'inscription, convenance personnelle de l'élève, abandon des études ...) tout trimestre de scolarité commencé est intégralement dû, l'année de formation étant réputée divisée en 3 trimestres (septembre-novembre, décembre-février, mars-mai). En outre, un trimestre supplémentaire sera dû à titre d'indemnité de résiliation (en application de l'Arrêté Ministériel du 31 juillet 1986). Si le désistement intervient avant le début des cours, le montant du droit d'inscription reste acquis à **SUP-VETO**.



SUP-VETO

*Aix-en-Provence • Angers • Avignon • Besançon
Lille • Lyon • Metz • Montpellier
Orléans • Paris • Rouen • Toulouse*